

**Aux parents des enfants
en âge de scolarité domiciliés
sur le territoire de Pully et
environs**

Traité par : MA/DJAS
Réf. : Offre été Bois du Moulin 2024

Pully, le 5 mars 2024

Colonies d'été 2024 – Bois-du-Moulin

Madame, Monsieur, chers parents,

La Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS) organisera, durant **la période estivale 2024**, les colonies suivantes :

Colonies d'été au Bois-du-Moulin (pour enfants de la 2^{ème} à la 6^{ème} année scolaire 2023-2024)

Activités : promenades, excursions, jeux et bricolages, activités manuelles d'intérieur et d'extérieur, visites et, selon le temps, baignade(s).

Dates : 1^{er} séjour : (11 jours) du mardi 2 au vendredi 12 juillet 2024 ;
2^{ème} séjour : (5 jours) du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024 ;

Prix : Pour les habitants de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne :
CHF 675.00 pour 11 jours ou CHF 350.00 pour 5 jours

Pour les habitants d'autres communes :
CHF 1000.00 pour 11 jours ou CHF 640.00 pour 5 jours

Prix et conditions :

Les forfaits couvrent notamment les frais de pension, d'accompagnement, de nourriture, de boissons, de transports et d'activités.

Rabais de famille : 20 % dès le deuxième enfant et pour les suivants. Des aides individuelles communales sont en outre possibles pour des demandes justifiées (selon les revenus des parents). Les familles qui en font la demande sont priées de nous transmettre les 3 dernières fiches de salaire ainsi que la dernière décision de taxation complète d'impôts. Informations supplémentaires au 021 721 31 65.

La facturation des montants liés aux séjours s'effectuera après le séjour. Les familles dont l'enfant ne participerait qu'à une partie du séjour ou qui annuleraient leur inscription après le début du camp sans justification valable seront facturées pour l'entier du séjour sauf cas de force majeure.

En cas de départ prématuré ou de renvoi du participant durant la colonie, les familles s'engagent en outre à payer les frais inhérents au retour ou à aller, elles-mêmes, chercher le participant.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que tout désistement survenant moins de quinze jours avant le départ de la colonie sera facturé aux parents à hauteur de 20% du prix total.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du mercredi 6 mars 2024 dès 12h00 jusqu'au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Elles seront traitées par ordre d'arrivée et par degrés de priorité qui sont les suivants :

- **L'adéquation de l'inscription selon l'année scolaire en cours de l'enfant : c'est-à-dire uniquement les enfants fréquentant les classes de la 2^{ème} à la 6^{ème} année pour l'année scolaire 2023-2024. Les fratries devront également respecter ces dispositions.**
- **La capacité maximale de la colonie : 24 places sont ouvertes pour chaque colonie.**
- **En cas d'inscriptions multiples d'un parent pour son enfant, l'heure d'inscription de la première inscription sera impactée aux autres inscriptions (dans le cas où la/les inscriptions se font durant la même journée que la première inscription).**
- **Si toutes les colonies sont pleines, un enfant ne pourra être accepté que dans une seule colonie. Lors de l'inscription, il sera demandé au parent d'inscrire son enfant pour chacune des colonies. L'ordre de préférence des colonies sera déterminé en fonction de l'ordre des inscriptions du parent. Si une des colonies n'est pas pleine et qu'un enfant est inscrit à plusieurs colonies, l'enfant sera intégré à la colonie pour laquelle il reste de la place.**

Dans le cas où la capacité maximale a été atteinte, les « viennent-ensuite » seront également triés par ordre d'arrivée et placés en liste d'attente. La DJAS prendra contact avec les familles en cas de désistements d'enfants inscrits.

En cas de maladie, convalescence ou d'accident d'un enfant, les parents sont tenus de nous en informer au plus vite, ce qui permettra à la DJAS de se déterminer sur la possibilité d'accepter de telles inscriptions.

Le formulaire d'inscription en ligne est disponible sur notre site internet www.pully.ch/colonies. Seuls les parents ou représentants légaux peuvent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s).

Selon le nombre d'inscriptions, nous pourrions être contraints de supprimer l'un ou l'autre des séjours. Les parents recevront une confirmation par courriel dans les plus brefs délais.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les meilleures.



A. Delaloye
Chef de service



M. Alexaline
Responsable secteur
Animations et jeunesse